MAIRIE
DE
PEILLONNEX
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE PEILLONNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2013
COMPTE-RENDU N° 11
Affiché le 12 décembre 2013

Le 4 décembre 2013, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 novembre 2013 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DUVAL, Maire.

Présents : Stéphane BARREAU, Michel BERTHET, Sébastien BONAZZI, Jean-Jacques DUVAL, Pauline GOY, Nathalie GROS, Martine JUNOD, Claire LEPINE, Christian RAIMBAULT, Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX.

Absents excusés : Dominique JANIN
Absents : Xavier FOREL, Gérard MEYER,
Secrétaire de séance : Sébastien Bonazzi
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 11
Votants : 11

Monsieur le maire ouvre la séance. Il propose de soumettre à l'ordre du jour un point supplémentaire : Approbation de la convention fixant les modalités de transfert des compétences en assainissement collectif et non collectif.
Les membres du conseil municipal acceptent d'intégrer ce nouveau point à l'ordre du jour.

1 – GROUPEMENT DE COMMANDES – Attribution des marchés de prestations de collecte des ORDURES MENAGERES en porte à porte et par apport volontaire – Année 2014 - Délibération N° D053-2013

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération N° D022-2013 du 4 juin 2013 portant groupement de commande pour la remise en concurrence des prestations de collecte des ordures ménagères,
Vu la convention de groupement de commande du 30 juillet 2013 entre les communes de FAUCIGNY, LA TOUR, MARCELLAZ, MEGEVETTE, ONNION, PEILLONNEX,SAINT-JEAN-DE-THOLOME et VILLE-EN-SALLAZ,
Vu les procès-verbaux de la commission d'attribution du groupement de commande du 25 novembre 2013,
Vu le rapport de présentation du marché pour la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte,
Vu le rapport de présentation du marché pour la collecte des emballages recyclables en points d'apport volontaire (verre, corps creux et corps plats),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE,

Article 1 – Le marché de prestations de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte est attribué à la société COVED, pour le prix de quatre-vingt-cinq euros et quarante centimes (85,40 €) par tonne d'ordures collectée, entendu H.T.

Article 2 –
1°) Le marché de prestations de collecte des emballages recyclables en point d'apport volontaire (verre, corps creux et corps plats) est attribué à la société TRIGENIUM, pour les prix suivants selon les types d'emballage, savoir :
* le prix de trente-trois euros et cinquante centimes (33,50 €) par tonne d'emballages en verre, entendu H.T. ;
* le prix de quatre cent soixante-douze euros (472 €) par tonne d'emballages dits « corps creux » entendu H.T. ;
* le prix de cinquante-deux euros (52 €) par tonne d'emballages dits « corps plats », entendu H.T.

2°) Il n'est pas souscrit l'option au marché relative à la collecte en porte-à-porte des emballages en carton des commerçants, des entreprises et des autres gros producteurs.
3°) Il n'est pas souscrit l'option au marché relative au nettoyage des colonnes aériennes de stockage des emballages recyclables.

Article 3 – Monsieur le Maire est autorisé à passer les présents marchés avec lesdites et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 – Durée du marché
Le présent marché de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte est conclu pour l'année 2014.
Le présent marché de collecte des emballages recyclables en points d'apport volontaire (verre, corps creux et corps plats) est conclu pour l'année 2014. Il pourra être toutefois reconduit pour une année supplémentaire, par décision expresse.

Article 5 – La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2014 – compte 611 « contrats de prestations de service ». Les crédits nécessaires pour les années ultérieures, le cas échéant, seront inscrits aux budgets correspondants.

2 - REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Année 2014 - Délibération N° D054-2013

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.
Vu les articles D 2224-1, D 2224-2 D 2224-3, articles L 2224-1, L2224-2, L. 2224-11 et les articles R.2224-19-1 à R.2224-19-11, R. 2333-121 et 122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° D012-2013 du 4 mars 2013 du conseil municipal proposant le transfert de compétences assainissement collectif et assainissement non collectif au syndicat intercommunal des eaux des Rocailles et de Bellecombe,
Monsieur le Maire

- rappelle que le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe sera compétent en matière d'assainissement collectif et non collectif à compter du 1er janvier 2014, et fixera dès lors les tarifs de ces services ;
- rappelle que des simulations d'harmonisation tarifaire ont été réalisées et validées par l'ensemble des communes membres du SIA du THY dans le cadre du transfert de compétences assainissement collectif et assainissement non-collectif.

Compte tenu du fait que la facturation 2014 comprendra une part de consommation 2013, en fonction de la date de relevé de compteur, et dans un souci d'information préalable des usagers des services d'assainissement collectif et non collectif, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des redevances d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif **pour la facturation 2014** :

- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** :
  - Une part fixe égale à 10 euros HT par unité de logement
  - Une part proportionnelle égale à 1,25 euros HT par m3
- **ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF** :
  - Contrôle de bon fonctionnement : 0,29 euros HT / m3

Tous les autres tarifs liés à des participations ou des services annexes réalisés en 2014 correspondront à ceux fixés par délibérations prises à cet effet par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs des redevances d'assainissement pour 2014 tels que définis ci-dessus.

3 - CC4R – Validation tracé définitif Boucle n°1 « Les Grands Prés » - Délibération N° D055-2013

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

M le Maire rappelle :

- qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;
- que dans ce cadre, les collectivités locales sont amenées à solliciter le Conseil Général de la Haute-Savoie pour l'inscription au P.D.I.P.R. des itinéraires traversant leur territoire communal ou intercommunal.

M le Maire précise :

- qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées ;
- que l'équipement des itinéraires inscrits au P.D.I.P.R. en signalétique fera l'objet d'une convention à établir ultérieurement avec le Département de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable**, sur l'ensemble du tracé du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les extraits de cartes (cadastre) concernant les itinéraires situés sur la commune sont annexés à la présente délibération.
- **S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au plan :**
    - À ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;
    - À préserver leur accessibilité (pas de clôture) ;
    - À prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département ;
    - À maintenir la libre circulation des randonneurs;
    - À ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan.

4 - FINANCES – Subvention syndicat des bouilleurs de crus – Délibération N° D056-2013

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 3 Contre : 4 Abstention : 4

Monsieur le Maire rapporte la demande de subvention sollicitée par le Syndicat des Bouilleurs de Cru, afin de leur permettre de couvrir une partie des frais engendrés par l'organisation de leur congrès national qui se tiendra du 2 au 5 mai 2014 à Onnion et Saint-Jeoire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **refusent avec**
- **4 voix contre** de Pauline GOY, Stéphane Barreau, Daniel Toletti, Jean-Jacques DUVAL
- **4 voix abstention** de Christian Raimbault, Martine Junod, Nathalie Gros, Claire Lépine
- **3 voix pour** Sébastien Bonazzi, Michel Berthet, Daniel Vuagnoux,

d'accorder une subvention au Syndicat des Bouilleurs de Cru.

5 - FINANCES – Subvention Lycée Guillaume FICHET - Projet pédagogique en Bavière – Délibération N° D057-2013

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

Monsieur le Maire rapporte la demande de subvention sollicitée par le Lycée Guillaume FICHET pour l'organisation d'un voyage pédagogique en Bavière en Avril 2014. Le prix demandé par élève est de 270 euros. Le lycée sollicite une aide qui permettra à deux élèves participant au voyage et qui résident sur Peillonnex, de diminuer le coût supporté par les familles.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **acceptent à l'unanimité, de verser une participation de cinquante (50) euros** à familles dont de seconde 3 et seconde 8.
Ces sommes seront prélevées au compte 6574.

6 - FINANCES – Subvention Collège Gaspard MONGE - Séjour linguistique à Barcelone – Délibération N° D058-2013

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

Monsieur le Maire rapporte la demande de subvention sollicitée par le professeur d'espagnol du Collège MONGE pour l'organisation d'un séjour linguistique à Barcelone du 21 au 25 janvier 2014 destiné aux élèves hispanisants de 3ème.
Le prix demandé par élève est de 328 euros.
Le collège sollicite une aide qui permettra à 14 élèves participant au voyage et qui résident sur Peillonnex, de diminuer le coût supporté par les familles.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **acceptent à l'unanimité, de verser une participation de cinquante (50) euros** par élève suivant la liste des élèves annexée.
Ces sommes seront prélevées au compte 6574.

7 - FINANCES – Décision modificative n° 2 – Virement de crédits – Délibération N° D059-2013

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

Dans l'élaboration du budget le crédit au chapitre 67 Charges exceptionnelles n'est pas suffisant. Afin de pouvoir régulariser des annulations de titres sur les années antérieures à la demande de la perception il convient de voter les virements de crédits suivants :

DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
CH 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	385 227,75	CH 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00
6232 - Fêtes et Cérémonies	-3 000,00	673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+3 000,00
TOTAL CH 11	382 227,75	TOTAL CH 67	3 500,00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **acceptent à l'unanimité** le virement de crédit proposé dans la décision modificative N° 2.

8 - Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe – CONVENTION prévoyant les modalités de transfert de compétences pour l'assainissement collectif et non collectif - Délibération N° D060-2013

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 46 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 créant l'article L5211-4-1 du CGCT,
Vu la délibération n° D012-2013 du Conseil municipal de la Commune de PEILLONNEX du 4 Mars 2013 approuvant la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement du Thy et demandant l'adhésion au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif ;
Vu la délibération n°13/79 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe du 18 septembre 2013 approuvant la modification n°1 des statuts du Syndicat ;
Vu les statuts modifiés du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, et notamment l'article 1 étendant le périmètre du Syndicat aux communes de PEILLONNEX, LA TOUR, SAINT JEAN DE THOLOME, VILLE en SALLAZ et VIUZ en SALLAZ.
Vu la délibération n° D047-2013 du Conseil municipal de la Commune de PEILLONNEX du 6 novembre 2013 approuvant l'adhésion au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif et approuvant les statuts modifiés du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ;
Considérant les propositions de l'étude technique et financière des cabinets Montmasson et Comète, présentée en 2013 aux élus du Syndicat intercommunal d'assainissement du Thy et aux élus du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ;
Il est convenu de signer avec le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe une convention fixant les modalités de

- transfert de compétences, article 1
- transfert de personnel le cas échéant, article 2
- transfert des biens, équipements et services mis à disposition et des droits et obligations attachés, article 3 énonçant les principes et les formalités,
- transfert des restes à réaliser, article 4,
- transfert des intérêts courus et non échus, article 5,
- transfert des ressources, article 6,
- modalités de facturation des services assainissements collectif et non collectif assise sur la consommation d'eau potable, article 7.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention. Après en avoir délibéré**, les membres du conseil municipal :**

- **acceptent à l'unanimité,** les termes de ladite convention ;
- **et autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention.

9 - FINANCES – MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENTS - ANNEE 2014 – Délibération N° D061-2013

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

Considérant que des travaux d'investissement sont en cours ou doivent démarrer au cours du 1er trimestre 2014, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du plafond fixé par l'article L1612-1 soit 25 % du montant des crédits d'investissements ouverts au budget de l'année précédente. L'affectation des crédits est la suivante :

COMPTES	BUDGET 2013	Ouverture des crédits BUDGET 2014 (¼ du budget 2013)
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 941 976,30	485 494,08

Par ailleurs, les crédits faisant l'objet de la présente délibération, et consommés d'ici au vote du budget seront inscrits au budget primitif 2014.

Le **Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise** le Maire ou son représentant légal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissements inscrites au Budget de l'exercice précédent et selon l'affectation détaillée.

10 - CONSEIL GENERAL – Convention de financement, d'autorisation de voirie et d'entretien - Délibération N° D062-2013

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11

Sur la RD 12, afin de réaliser l'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé et de réaliser le déplacement de l'arrêt pour améliorer la visibilité de l'arrêt de cars « NANCRU », il est nécessaire de signer une convention autorisant entre autre l'occupation du domaine public départemental et fixant la répartition des charges d'entretien et d'exploitation liées à la mise en service de cet arrêt de cars entre le Département de la Haute-Savoie et la commune.
Monsieur le Maire donne lecture de la convention. Cette convention détermine :
- les modalités financières, d'autorisation, d'entretien et d'exploitation,
- la responsabilité, la garantie d'entretien,
- la durée de validité et respect des termes de la convention.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent les termes de ladite convention et autorisent Monsieur le Maire** à signer la convention annexée.

9 - PAS DE QUESTIONS DIVERSES

10 - INFORMATIONS DIVERSES

MARCHE DE NOEL à PEILLONNEX – Samedi 14 décembre

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : Rencontre avec le DASEN – Pas de cantine prévue le mercredi à midi – Questionnaire envoyé aux parents

CANTINE : Capacité maximum d'accueil presque atteinte.

RESSOURCES HUMAINES – Emploi d'un agent en CDD pour surcroît de travail pour 6 mois

RAPPEL - Vœux du Maire : vendredi 10 janvier 2014

RECENSEMENT – Du 16 janvier au 15 février 2014 - Il manque encore un agent recenseur – Diffusion d'affichettes dans les commerces

VOIRIE – Travaux de réfection du mur de soutènement de la route du Prieuré presque terminés

BATIMENTS
Petite école – Isolation phonique très efficace
Porte cave local comité des fêtes remplacée – 50 % à charge de la commune – 50 % à charge du comité
Multi commerces – Travaux en cours
Prieuré – Changement des vitraux sera réalisé en 2014
Bâtiment La Poste – Changement de la porte entrée de l'appartement
Auberge ensoleillée – Divers travaux liés à la vétusté du bâtiment + isolation combles, fenêtres des pièces non occupées – Cache radiateurs à enlever – voir dans quelle mesure on pourrait désigner un emplacement réservé pour une place de stationnement pour handicapé

CC4R –
Ressources humaines - Départ de trois agents -
Economie – Projet de délimitation de la zone destinée pour déchetterie sur Peillonnex et projet de rénovation de la déchetterie de St Jeoire bien avancés
Social – Epicerie sociale à Saint Jeoire a accueilli 15 adultes et 10 enfants.
Ecologie – Avis favorable pour le projet de schéma cohérence écologique pour adopter des corridors pour le passage d'animaux

MJCI LES CLARINES – le déficit se creuse depuis plusieurs années, cumulé depuis 2010 à 80 000 €.
- Nécessité d'envisager une aide plus conséquente l'année prochaine.

PE4R – Détermination de la participation financière 2014 – deux acomptes de 24 722 €.

La séance est levée à 23 h 50.

Secrétaire de séance Sébastien BONAZZI

Le Maire J.J. DUVAL

MAIRIE DE PEILLONNEX
R.F.
74250 (Haute-Savoie)